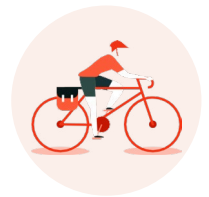


# DÉVELOPPER LE VÉLOTOURISME dans votre collectivité territoriale

*Vous voulez développer l'attractivité de votre territoire, en accentuant son développement économique tout en vous inscrivant dans une démarche de tourisme durable ?*

*Devenez une destination reconnue du vélotourisme et contribuez à hisser la France au 1<sup>er</sup> rang des destinations mondiales pour le tourisme à vélo à horizon 2030.*

*L'ADEME peut vous aider financièrement.*



**Le tourisme à vélo est un véritable levier d'attractivité pour les territoires :**

**22  
millions\*** de  
Français qui font du vélo  
pendant leurs vacances

**+11 %\***  
de fréquentation  
des itinéraires EuroVelo  
entre 2021 et 2022

**68 €\* / jour**  
de dépense moyenne  
(+ 24 %\* par rapport à la  
dépense moyenne des  
touristes en France)

L'ADEME vous aide à financer des équipements, des services plébiscités par les touristes à vélo et des études grâce au programme Développer le Vélotourisme (voir au dos).



\*Source : Étude « Impact économique et potentiel des usages du vélo en France en 2020 »

## Comment être accompagné ?

### Planter des aires de services le long des itinéraires

Pour permettre aux touristes à vélo de faire une halte dans des lieux adaptés le long des itinéraires.

Elles pourront comprendre 4 équipements obligatoires et des services annexes. Les travaux préparatoires à leur aménagement sont aussi éligibles.

**Itinéraires concernés** inscrits au schéma national, régional et départemental des véloroutes.

### Réaliser des études

- Créer de nouveaux itinéraires cyclables touristiques ;
- Accélérer la réalisation de tronçons d'itinéraires déjà inscrits à un schéma ;
- Améliorer la mise en sécurité des itinéraires existants ;
- Renforcer l'attractivité des véloroutes.

Liste non exhaustive : vous pouvez soumettre la thématique de votre étude en contactant l'ADEME à [velotourisme@ademe.fr](mailto:velotourisme@ademe.fr)

**Itinéraires concernés** inscrits au schéma national, régional et départemental des véloroutes.

Jusqu'à **55 %**  
maximum de prise en charge  
du montant HTR\*  
(plafonnée selon équipement).  
\* HTR = Hors Taxe Récupérable.

Jusqu'à **70 %**  
maximum de prise en charge  
du montant HTR\*  
(plafonné à 35 000 €).  
\* HTR = Hors Taxe Récupérable.



Connectez-vous sur « [Développer le vélotourisme](#) »  
sur la plateforme AGIR pour consulter le cahier des charges.

